



## Sous mon appartement se situe un local qui est loué en tant que bureau

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 12 février 2007

---

Sous mon appartement se situe un local qui est loué en tant que bureau. Dans ce bureau tout le monde fume pendant le travail, la fumée y est si importante que l'on la sent dans l'entrée de l'immeuble. Dans une de mes pièces cette fumée est clairement perceptible à l'odeur, la pièce sent le tabac pendant que le bureau est occupé. Le week-end arrivé l'odeur cesse immédiatement. Il est donc clair que la fumée doit monter par le plafond/plancher. Je ne sais pas comment faire pour arrêter cette nuisance. Pour précision je suis propriétaire de mon logement.

### Réponse :

- Vous devez prioritairement tenter de régler ce problème amiablement avec ce voisin dérangeant. DNF peut également effectuer cette démarche à votre place si vous faites appel à son service de **mise en demeure**
- En effet, l'interdiction de fumer, dont les conditions sont prévues à l'article R. 3511-1 du code de la santé publique, ne s'applique pas dans les lieux d'habitation privée.
- De plus toute relation de voisinage est de nature à causer des troubles, qui, s'ils ne dépassent pas les limites de l'acceptable, doivent être soufferts sans recours possible.
- Mais lorsque ces troubles deviennent anormaux, son auteur doit en répondre. Il revient au juge d'apprécier l'anormalité du trouble, en fonction de la crédibilité des preuves offertes. Si l'anormalité du trouble est établie, son auteur pourra être condamné à faire cesser les nuisances et à payer des dommages-intérêts pour le préjudice subi.